

## COMITÉ EHDAA

### Quels parents peuvent siéger sur le comité?

Tous les parents d'enfants qui bénéficient d'un plan d'intervention par ordre d'enseignement primaire ou secondaire, et ce, dans les différents secteurs du comté selon les sièges disponibles.

### Comment siéger sur le comité?

En adressant une demande écrite à la direction de votre établissement en mentionnant les motifs de votre participation. Cette demande sera acheminée au comité de parents pour nomination.

### Quand remettre sa candidature?

En septembre, suite à l'assemblée générale des parents qui a lieu dans chacun des établissements scolaires.

### Qui contacter?

Pour toute information, commentaire ou suggestion, veuillez contacter le secrétariat des Services éducatifs aux coordonnées suivantes.

Téléphone : (418) 285-5111  
Télécopieur : (418) 285-5198

Courriel :  
EHDAA@cspportneuf.qc.ca

Ce dépliant a été réalisé en juin 2007 par des membres du comité EHDAA :

Marlène Bédard  
Sylvie Chantal  
Hélène Lavallée  
Jean Piché  
Benoît Simard

En siégeant sur le comité consultatif des services aux EHDAA, les membres assurent une participation active dans l'élaboration et la mise en place de projets. Ils contribuent également à la réussite personnelle, sociale et scolaire des élèves EHDAA.

*« À mon avis, l'important ce n'est pas d'être plus intelligent que les autres, mais de devenir chaque jour un peu plus intelligent... que soi-même. »*

Albert Jacquard  
*C'est quoi l'intelligence?*



Édition révisée mars 2012

# Comité EHDAA



## Comment nous joindre?

### Services éducatifs

Téléphone : (418) 285-5111  
Télécopieur : (418) 285-5198  
EHDAA@cspportneuf.qc.ca

# Saviez-vous que?

## Comité EHDAA

### Définition

Le comité consultatif des services aux *Élèves Handicapés* et aux élèves en *Difficulté d'Adaptation* ou d'*Apprentissage*, plus communément appelé « Comité EHDAA », est un comité qui regroupe autour d'une même table des partenaires impliqués auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

### Son rôle

Il donne son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux EHDAA et l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.



## Comité EHDAA

### Composition

Il est formé de parents d'élèves, de représentants du personnel scolaire, d'établissements et d'organismes\* qui dispensent des services à ces élèves.

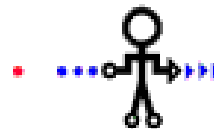
### Représentation

Un représentant du comité EHDAA siège au comité de parents.

### Qui est la clientèle EHDAA?

Les élèves qui bénéficient d'un plan d'intervention constituent la clientèle EHDAA. Il peut s'agir d'élèves présentant un handicap (intellectuel, physique ou sensoriel) ou des difficultés d'adaptation (troubles de comportement) ou des difficultés d'apprentissage. L'identification pour certains élèves est faite en fonction des définitions officielles du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

\* CRDI, IRDPQ, CSSS, Centre jeunesse



## Comité EHDAA

### Définition d'un plan d'intervention

C'est une obligation par la Loi (art. 96.14. de la Loi de l'Instruction Publique (LIP)). Ce plan est une planification des interventions éducatives nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il découle de l'analyse des besoins de l'élève et précise les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers de même que les modalités prévues pour évaluer le progrès de l'élève. Le plan d'intervention assure la coordination des actions de l'élève, de ses parents ou tuteurs, des intervenants scolaires ainsi que différents partenaires\* au sein d'une démarche concertée de résolution de problème.

### L'identification EHDAA

De façon générale, lors de l'inscription à l'école, les parents informent le directeur de l'école du handicap ou, s'il y a lieu, des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage de leur enfant. Des enfants peuvent aussi être identifiés par l'enseignant qui, en cours d'année scolaire, détecte des difficultés particulières. Selon la situation, il se peut que l'on procède, avec votre autorisation, à une évaluation plus approfondie de votre enfant.